

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR, DE L'OUTRE-MER ET DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Arrêté du 10 mars 2010 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

NOR : IOCE1006931A

La ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi, le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales et le ministre du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'Etat,

Vu le code des assurances, notamment ses articles L. 111-5, L. 122-7, L. 125-1 à L. 125-6 et A. 125-1 et suivants ;

Vu les avis rendus le 18 février 2010 par la commission interministérielle instituée par la circulaire n° 84-90 du 27 mars 1984 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophe naturelle,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – En application du code des assurances, les demandes de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ont été examinées pour les dommages causés par les inondations et coulée de boue, les inondations par remontée de nappe phréatique, les inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues, les avalanches et les mouvements de terrain.

Les communes faisant l'objet d'une constatation de l'état de catastrophe naturelle sont recensées en annexe I ci-après, pour les risques et aux périodes indiqués.

Les communes dont les demandes de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle sont rejetées sont recensées en annexe II ci-après, pour les risques et aux périodes indiqués.

Art. 2. – L'état de catastrophe naturelle constaté par arrêté peut ouvrir droit à la garantie des assurés contre les effets des catastrophes naturelles sur les biens faisant l'objet des contrats d'assurance visés au code des assurances, lorsque les dommages matériels directs qui en résultent ont eu pour cause déterminante l'effet de cet agent naturel et que les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises.

En outre, si l'assuré est couvert par un contrat visé au code des assurances, l'état de catastrophe naturelle constaté peut ouvrir droit à la garantie précitée, dans les conditions prévues au contrat d'assurance correspondant.

Art. 3. – La franchise applicable est modulée en fonction du nombre de constatations de l'état de catastrophe naturelle intervenues pour le même risque, au cours des cinq années précédant la date de signature du présent arrêté, dans les communes qui ne sont pas dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles pour le risque concerné.

Pour ces communes, le nombre de constatations figure entre parenthèses, dans l'annexe I. Il prend en compte non seulement les constatations antérieures prises pour un même risque, sauf les constatations effectuées par l'arrêté du 29 décembre 1999, mais aussi la présente constatation.

Art. 4. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 10 mars 2010.

*Le ministre de l'intérieur,
de l'outre-mer et des collectivités territoriales,
Pour le ministre et par délégation :
Le préfet, directeur de la sécurité civile,
A. PERRET*

*La ministre de l'économie,
de l'industrie et de l'emploi,*
Pour la ministre et par délégation :
Le sous-directeur « assurances »,
F. PESIN

*Le ministre du budget, des comptes publics,
de la fonction publique
et de la réforme de l'Etat,*
Pour le ministre et par délégation :
Par empêchement du directeur du budget :
Le sous-directeur,
E. QUERENET DE BREVILLE

ANNEXES

ANNEXE I

Communes reconnues en état de catastrophe naturelle

DÉPARTEMENT DE L'AIN

Mouvement de terrain du 28 au 29 mars 2008

Commune de Collonges (1).

DÉPARTEMENT DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

Avalanche du 15 février 2009

Commune de Prads-Haute-Bléone (1).

Inondation et coulée de boue du 29 juin 2009

Commune de Thorame-Haute (1).

Inondation et coulée de boue du 30 juin 2009

Commune de Castellane.

DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

Inondation et coulée de boue du 18 septembre 2009

Commune de Châteauneuf-Grasse (2).

DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE

Inondation et coulée de boue du 9 août 2009

Commune de Viviers.

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE

*Inondation et coulée de boue
du 31 décembre 2009 au 1^{er} janvier 2010*

Commune de Manso (1).

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Inondation et coulée de boue du 26 juin 2009

Communes de Barlin, Houchin (1), Liévin (3).

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Mouvement de terrain du 2 novembre 2009

Commune de Sers.

DÉPARTEMENT DU RHÔNE

Inondation et coulée de boue du 1^{er} au 2 novembre 2008

Commune de Saint-Maurice-sur-Dargoire (1).

Mouvement de terrain du 21 janvier au 3 février 2006

Commune de Savigny (1).

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAÔNE

Inondation et coulée de boue du 26 juin 2009

Commune d'Echenoz-la-Méline.

DÉPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME

Inondation et coulée de boue du 4 au 5 novembre 2009

Commune de Gonnevill-la-Mallet (1).

Inondation et coulée de boue du 5 novembre 2009

Communes d'Epouville (1), Etainhus (1), Gommerville (1), Graimbouville (1), Sainneville (3), Saint-Gilles-de-la-Neuville (1).

DÉPARTEMENT DE LA SOMME

Mouvement de terrain du 10 août 2007 au 31 janvier 2008

Commune de Harbonnières (1).

DÉPARTEMENT DU VAR

Inondation et coulée de boue du 18 septembre 2009

Commune de Môle (La).

DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

Inondation et coulée de boue du 14 décembre 2008

Commune de Modène.

ANNEXE II

**Communes non reconnues en état
de catastrophe naturelle**

DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

*Inondation et choc mécanique liés à l'action des vagues
du 14 au 16 novembre 2008*

Commune de Menton.

DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE

Inondation et coulée de boue du 19 juin 2009

Commune d'Ax-les-Thermes.

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Inondation et coulée de boue du 18 au 19 septembre 2009

Communes de Ceyreste, Cuges-les-Pins, Fos-sur-Mer, Mimet, Roquefort-la-Bédoule.

DÉPARTEMENT DU GARD

Inondation et coulée de boue du 28 au 29 octobre 2008

Commune de Chamborigaud.

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Inondation et coulée de boue du 26 juin 2009

Communes de Loos-en-Gohelle, Vendin-le-Vieil.

Inondation et coulée de boue du 3 juillet 2009

Commune de Longvilliers.

Inondation et coulée de boue du 21 juillet 2009

Communes de Liévin, Vendin-le-Vieil.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Inondation et coulée de boue du 8 octobre 2009

Commune d'Orieux.

DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN

Inondation et coulée de boue du 3 juillet 2009

Commune de Surbourg.

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAÔNE

Inondation et coulée de boue du 10 août 2009

Commune d'Echenoz-la-Méline.

DÉPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME

Inondation et coulée de boue du 4 au 6 novembre 2009

Commune de Saint-Jouin-Bruneval.

Inondation et coulée de boue du 4 au 9 novembre 2009

Commune d'Heuqueville.

Inondation et coulée de boue du 5 au 6 novembre 2009

Commune de Notre-Dame-du-Bec.

Inondation et coulée de boue du 6 novembre 2009

Communes d'Angerville-l'Orcher, Manéglise, Montivilliers, Rolleville.

DÉPARTEMENT DU VAR

*Inondation et choc mécanique liés à l'action des vagues
du 22 au 23 octobre 2009*

Communes de Grimaud, Saint-Tropez.

*Inondation par remontée de nappe phréatique
du 22 au 23 octobre 2009*

Commune de Saint-Tropez.

DÉPARTEMENT DU VAL-D'OISE

Inondation et coulée de boue du 7 octobre 2009

Commune de Montmorency.